

LES SALAIRES, PRIMES, INDEMNITÉS

▶ LE TRAITEMENT AU 01/09/2023

VALEUR DU POINT D'INDICE

Valeur du point indiciaire brut annuel : 59,0734 €

Valeur approchée du point indiciaire brut mensuel : 4,9227€

Retenues :

- Contribution Sociale Généralisée (CSG) : 9,2 %
- Contribution au Remboursement de la Dette Sociale (CRDS) : 0,5 %
- Pension Civile (PC) : 11,10 % du traitement indiciaire brut
- Retraite Additionnelle de la Fonction Publique (RAFP) : 5 %
- Transfert Primes/Points : 32,42 €/mois

Les traitements nets présentés dans la dernière colonne intègrent l'indemnité de résidence, l'ISAE et la prime d'attractivité.

Ech.	Indice	Brut indiciaire mensuel	Net indiciaire mensuel	Prime d'attractivité brute/nette	Traitement net avec primes
PROFESSEUR DES ÉCOLES & PSY CLASSE EXCEPTIONNELLE					
HEA3	972	4 784,94 €	3 768,47 €	0 €	4 074,39 €
HEA2	925	4 553,57 €	3 584,83 €	0 €	3 884,82 €
HEA1	890	4 381,27 €	3 448,08 €	0 €	3 743,66 €
4	830	4 085,91 €	3 213,65 €	0 €	3 501,65 €
3	775	3 815,15 €	2 998,75 €	0 €	3 279,81 €
2	735	3 618,24 €	2 842,46 €	0 €	3 118,48 €
1	695	3 421,33 €	2 686,17 €	0 €	2 957,13 €
PROFESSEUR DES ÉCOLES & PSY HORS-CLASSE					
7	821	4 041,60 €	3 178,48 €	0 €	3 465,35 €
6	806	3 967,76 €	3 119,87 €	0 €	3 404,86 €
5	763	3 756,08 €	2 951,86 €	0 €	3 231,43 €
4	715	3 519,79 €	2 764,32 €	0 €	3 037,82 €
3	668	3 288,41 €	2 580,68 €	0 €	2 848,25 €
2	624	3 071,81 €	2 408,76 €	0 €	2 670,76 €
PROFESSEUR DES ÉCOLES & PSY CLASSE NORMALE					
11	673	3 313,03 €	2 600,22 €	0 €	2 868,41 €
10	629	3 096,43 €	2 428,30 €	0 €	2 690,95 €
9	590	2 904,44 €	2 275,92 €	33,33 €/28,49 €	2 562,14 €
8	557	2 741,99 €	2 146,98 €	33,33 €/28,49 €	2 429,01 €
7	519	2 554,92 €	1 998,51 €	125 €/106,84 €	2 354,08 €
6	492	2 422 €	1 893,01 €	208,33 €/178,06 €	2 316,42 €
5	476	2 343,24 €	1 830,50 €	240 €/205,13 €	2 280,03 €
4	461	2 269,40 €	1 771,89 €	265 €/226,49 €	2 242,79 €
3	448	2 205,40 €	1 721,09 €	280,83 €/240,03 €	2 205,21 €
2	441	2 170,94 €	1 693,75 €	248,33 €/212,25 €	2 147,87 €
1 EFS 50%	390	1 919,88 €	1 494,48 €	88,75 €/75,85 €	1 711,97 €
1 FS 100%	390	1 919,88 €	1 494,48 €	177,5 €/151,7 €	1 878,63 €
INSTITUTEURS					
11	533	2 623,84 €	2 122,11 €	0 €	2 303,73 €
10	494	2 431,85 €	1 964,79 €	0 €	2 146,41 €
9	459	2 259,55 €	1 823,63 €	0 €	2 005,25 €

Force Ouvrière revendique :

- une augmentation immédiate de 10% du point d'indice
- une augmentation des salaires de 27,5% pour compenser la perte de pouvoir d'achat depuis 2000
- une revalorisation de l'ISSR au moins égale à la revalorisation des frais de déplacement Fonction Publique de 10 %

▶ SUPPLÉMENT FAMILIAL DE TRAITEMENT (SFT)

Quel que soit le grade et l'échelon : 1 enfant = 2,29 €

Ech.	2 enfants	3 enfants	enfant en +
PROFESSEUR DES ÉCOLES & PSY CLASSE EXCEPTIONNELLE			
2 au 5	116,55 €	297,61 €	216,34 €
1	113,30 €	288,94 €	209,85 €
PROFESSEUR DES ÉCOLES & PSY HORS-CLASSE			
5 au 7	116,55 €	297,61 €	216,34 €
4	116,26 €	296,82 €	215,76 €
3	109,32 €	278,31 €	201,87 €
2	102,82 €	260,98 €	188,88 €
PROFESSEUR DES ÉCOLES & PSY CLASSE NORMALE			
11	110,06 €	280,28 €	203,35 €
10	103,56 €	262,95 €	190,36 €
9	97,80 €	247,59 €	178,84 €
8	92,92 €	234,59 €	169,09 €
7	87,31 €	219,63 €	157,86 €
6	83,33 €	209 €	149,89 €
5	80,96 €	202,69 €	145,17 €
4	78,75 €	196,79 €	140,73 €
1 au 3	76,97 €	192,06 €	137,18 €
INSTITUTEURS			
11	89,38 €	225,14 €	162 €
10	83,62 €	209,78 €	150,48 €
9	78,45 €	196 €	140,14 €

Le SFT est versé à tout agent public, fonctionnaire ou contractuel, qui a la charge d'au moins un enfant de moins de 20 ans. Si les deux parents sont agents publics, le SFT n'est versé qu'à un seul, sur la base d'une déclaration commune du choix du bénéficiaire. Ce choix peut être modifié à la fin d'un délai d'un an.

▶ ISSR TITULAIRES REMPLACANTS

Distance (en km)	Taux journaliers
moins de 10	15,94 €
de 10 à 19	21,02 €
de 20 à 29	26,16 €
de 30 à 39	30,87 €
de 40 à 49	36,86 €
de 50 à 59	42,89 €
de 60 à 80	49,24 €

▶ PRIMES ET INDEMNITÉS ENSEIGNEMENT

- **Prime d'équipement informatique** : 150 € nets annuels, versée en janvier.
- **Indemnité de Suivi, d'Accompagnement des Elèves (ISAE)** : 212,5 € bruts/mois (2 550 € bruts annuels)
- **Indemnité de sujétions REP** : 144,50 € bruts/mois (1 734 € bruts annuels)
- **Indemnité de sujétions REP+** : 426,17 € bruts/mois (5 114 € bruts annuels) + une part variable annuelle (234 €, 421 € ou 702 € bruts) en fonction de l'évaluation de l'engagement professionnel collectif.

LES SALAIRES, PRIMES, INDEMNITÉS

▶ DIRECTEURS D'ÉCOLE

■ BONIFICATION INDICIAIRE (BI brute/mois)

- classe unique : 3 points, soit **14,76 €**
- 2 à 4 classes : 16 points, soit **78,76 €**
- 5 à 9 classes : 30 points, soit **144,68 €**
- 10 classes et plus : 40 points, soit **196,91 €**
- SEGPA : 50 points, soit **246,14 €**
- EREA, ERPD : 120 points, soit **590,73 €**

■ NOUVELLE BONIFICATION INDICIAIRE

- Quel que soit le nombre de classes : 8 points, soit **39,38 € bruts**

▶ ENSEIGNANTS SPÉCIALISÉS

■ NOUVELLE BONIFICATION INDICIAIRE (NBI brute/mois)

- PE en ULIS École : 27 points, soit 132,92 €/mois
- Coordonnateur REP/REP+ : 30 points, soit 147,68 €/mois
- Enseignant en classe relais : 30 points, soit 147,68 €/mois
- Enseignant en UPE2A : 30 points, soit 147,68 €/mois

■ LES INDEMNITÉS DE FONCTION/MISSION PARTICULIÈRE (IFP/IMP brute/mois)

- PE titulaires du CAPPEI exerçant en RASED, SEGPA, EREA, ERPD, ULIS Collège, EMS, ESMS, Classe relais : IFP de 72,81 €/mois (873,75 € annuels)
- PE exerçant en SEGPA, EREA, ERPD, ULIS Collège, EMS, ESMS, Classe relais : indemnité forfaitaire de 147,08 €/mois (1 765 € annuels)
- Enseignant Référent pour la Scolarisation des Elèves Handicapés (ERSEH) : IFP de 72,81 €/mois (873,75 € annuels) si titulaire du CAPPEI + IMP de 208,33 €/mois (2 500 € annuels)

▶ PSYCHOLOGUES SCOLAIRES

- Psy-EN-EDA : IFP de 251,67 €/mois (3 338,16 € annuels)

▶ TUTEURS ET FORMATEURS

- Conseiller Pédagogique de Circonscription (CPC) : NBI de 27 points soit 132,92 €/mois + IFP de 290,26 €/mois (3 850 € bruts annuels)
- Professeur des Écoles Maître Formateur (PEMF) : IFP de 160,41 €/mois (1 925 € bruts annuels)
- PEMF, Psy-EN ou chargé de tutorat des enseignants/psychologues stagiaires : 1 250 € bruts annuels
- Directeur d'école tuteur d'un néo-directeur : 300 € bruts annuels
- Maître d'Accueil Temporaire (MAT) :
 - Accueil d'étudiants SOPA : 150 €/étudiant M1 ; 300 €/étudiant M2
 - Tutorat d'étudiants L2-AED ou L3-AED : 300 €/étudiant
 - Tutorat d'étudiants M1-AED ou M2-AED ou M2-ECA : 800 €/étudiant

▶ PARTICIPATION DE L'EMPLOYEUR AUX FRAIS DE TRANSPORT

- **Remboursement des titres de transport en commun** : 75% du prix du titre d'abonnement.
- **Forfait « mobilités durables »** : forfait de 100, 200 ou 300 € par an (100 € lorsque le nombre de déplacements est compris entre 30 et 59 jours, 300 € pour au moins 100 jours), pour les agents réalisant leurs déplacements domicile-travail au moyen d'un mode de transport alternatif (vélo personnel, covoiturage en tant que conducteur ou passager). Un déplacement correspond à un aller/retour. Cumulable avec le remboursement partiel d'un titre de transport en commun.

▶ PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE

300 à 800 € bruts pour les agents ayant perçu une rémunération brute < à 30 000 € entre le 1^{er} juillet 2022 et le 30 juin 2023. Versée à l'automne 2023.

■ INDEMNITÉ DE SUJÉTION SPÉCIALE (brute)

	1 à 3 classes		4 à 9 classes		+ 10 classes	
	€/an	€/mois	€/an	€/mois	€/an	€/mois
Banale	2 970,62	247,55	3 370,62	280,88	3 770,62	314,22
REP	3 564,74	297,06	4 044,74	337,62	4 524,74	377,06
REP +	4 455,93	371,33	5 055,93	421,33	5 655,93	471,33
Intérim de direction (attribuée si remplacement supérieur à un mois)						
Banale	4 455,93	371,33	5 055,93	421,33	5 655,93	471,33
REP	5 347,11	445,59	6 067,11	505,59	6 787,11	565,59
REP +	6 683,90	556,99	7 583,90	631,99	8 483,90	706,99

▶ STAGIAIRES

- **Indemnité Forfaitaire de Formation (IFF)** : Pour les EFS mi-temps INSPE - 110 euros par mois, d'octobre à juillet. Non imposable et cumulable avec le remboursement à 75% du Pass Navigo. Versée sous conditions.

▶ NÉO-TITULAIRES

- **Prime d'installation** : versée aux T1, d'un montant de 2 080,26 € bruts.
- **Prime d'entrée dans le métier** : à l'occasion d'une première titularisation dans le corps des PE, 1 500 € brute versée en deux fois, en novembre et février. Elle est cumulable avec la prime d'installation. Les PE nouvellement titularisés ne peuvent la percevoir s'ils ont été contractuels durant plus de trois mois, sauf s'ils étaient contractuels alternants ou AED « prépro ».

▶ PARTICIPATION DE L'EMPLOYEUR À LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE (PSC)

- 15 euros bruts/mois.
- Vous êtes à la MGEN et votre cotisation est directement prélevée sur votre salaire : la PSC vous est versée automatiquement.
- Vous n'êtes pas à la MGEN, vous êtes sur la complémentaire de votre conjoint ou la MGEN n'est pas prélevée sur votre salaire, vous devez fournir une attestation de votre mutuelle, et l'envoyer via l'application Colibris.

À l'été 2024, le gouvernement veut contraindre tous les salariés de la Fonction Publique à souscrire une complémentaire/assurance santé obligatoire et à options qu'il aura préalablement choisie. L'objectif est concrètement de continuer à dérembourser la part Sécurité Sociale, pour la transférer sur cette assurance obligatoire.

▶ INDEMNITÉ FORFAITAIRE DE CHANGEMENT DE RÉSIDENCE (IFCR)

Si vous changez de département ou si vous obtenez un poste dans une autre ville et déménagez grâce à cette mutation.